



LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE ET LES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS L'AGENDA 2030



Les divers profils du marché du travail et les flux et modèles de migration changeants suggèrent que la migration est en grande partie un problème lié au marché du travail et à la décence du travail.¹ Par conséquent, il ne peut y avoir de discussion sur les migrations internationales dans le futur agenda mondial de développement durable sans prendre en considération le travail décent. En effet, dans son rapport sur la migration équitable présenté à la Conférence internationale du Travail en mai 2014, le Directeur général de l'OIT a observé que «Le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 offre l'occasion d'imprimer un nouvel élan à la promotion du travail décent et de la protection sociale partout dans le monde»², y compris pour les travailleurs migrants.

Le 25 septembre 2015, la Déclaration adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies concernant **l'agenda 2030 pour le développement durable** reconnaissait « la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable » dans les pays d'origine, de transit et de destination. Elle a également souligné que « les migrations internationales sont une réalité multidimensionnelle d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, et exige ainsi des réponses cohérentes et complètes ». En outre, les chefs d'État et de Gouvernement se sont engagés à « Nous coopérerons à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés ».³

La déclaration concernant l'agenda 2030 pour le développement durable affirme que la croissance économique et le travail décent se renforcent mutuellement et a décidé de créer les conditions d'une prospérité durable, inclusive et soutenue. Cela est principalement rappelé dans deux Objectifs de Développement Durable d'une importance considérable pour les agendas de l'OIT concernant le travail décent et la migration équitable :

- › **Objectif 8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- › **Objectif 10** : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- › D'autres objectifs sont également pertinents, tels que :
 - » **Objectif 1** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » ;
 - » **Objectif 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ;
 - » **Objectif 16** : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et

¹ P. Wickramasekara, « Migration de travail : Un article de réflexion thématique » (OIT, document non publié), p. 2.

² Migration équitable : Un programme pour l'OIT, Rapport du Directeur général, Conférence Internationale du Travail, 103ème session, 2014, rapport 1 (B), Organisation International du Travail, Genève, 2014, p. 6, disponible à l'adresse https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_243544.pdf

³ Assemblée générale des Nations Unies:Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, A / RES / 70/1, soixante-dixième session, New York.

inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » ;

- » **Objectif 17** : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

2

OIT & ODD 8

CIBLES ET INDICATEURS LIÉS À L'ODD 8

L'appel de l'agenda 2030 est d'importance primordiale pour le nombre significatif de travailleurs migrants peu qualifiés exerçant souvent dans des conditions de travail abusives et des emplois faiblement rémunérés, en particulier dans le cas des travailleurs migrants en situation irrégulière travaillant dans l'économie informelle. L'exploitation par le travail limite les revenus des travailleurs migrants et leur capacité à contribuer au développement des pays d'origine et de destination.

L'un des indicateurs globaux des ODD proposés pour mesurer la cible 8.8 concerne la sécurité et la santé au travail car les travailleurs migrants sont souvent exposés à un risque et à une incidence d'accidents du travail et de maladies liées au travail (mortelles ou non) plus importants que les travailleurs nationaux.

Indicateur 8.8.1. Taux de fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut d'immigrant.

Un autre indicateur ODD global proposé pour mesurer la cible 8.8. est le droit de tous les travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective qui est un Principe Fondamental et un Droit au Travail applicable à tous les travailleurs migrants, indépendamment de leur statut migratoire, et essentiel pour la réalisation de l'ODD 8 relatif au travail décent, notamment en termes de négociation et d'obtention de meilleures conditions de travail et salaires. Malheureusement, contrairement aux conventions fondamentales C. 87 et C.98, les travailleurs migrants ne sont toujours pas autorisés dans un grand nombre de pays :

- a) Créer des syndicats et y adhérer ;
- b) Exercer des fonctions dans des syndicats ;
- c) Bénéficier d'une protection contre la discrimination fondée sur leurs activités syndicales ; et
- d) Avoir la liberté de faire grève.

Dans d'autres pays, seuls les travailleurs migrants bénéficiant du statut de résident (légalement dans le pays ou titulaires d'un permis de travail) jouissent des droits syndicaux. Cet indicateur doit également être ventilé par sexe et statut de migrant.

ODD 8

TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



La cible 8.8 des ODD est particulièrement importante pour la protection des travailleurs migrants et la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre : Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes et ceux qui occupent un emploi précaire.

L'une des principales conclusions des nouvelles estimations mondiales, par rapport à la précédente, est que la concentration de travailleurs migrants est passée des pays à revenu élevé aux pays à revenu supérieur.



⁴ Composé de Gouvernements, de représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs.

⁵ OIT : Quatrième sujet de l'ordre du jour : Migration de main-d'œuvre, rapports de la commission des migrations de main-d'œuvre : Résolution et conclusions soumises pour adoption par la Conférence, Conférence Internationale du Travail, Compte rendu provisoire, 106ème session, Genève, juin 2017.

Indicateur 8.8.2. Augmentation dans la conformité nationale des droits du travail (liberté d'association et de négociation collective) sur la base des sources textuelles et de la législation nationale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), par sexe et statut de migrant.

L'OIT est l'organisme dépositaire chargé d'améliorer la méthodologie des indicateurs 8.8.1 et 8.8.2 qui sont tous deux classés dans la catégorie 1 (c'est-à-dire qu'il existe une méthodologie établie et que les données sont déjà largement disponibles).

Quels sont les résultats concrets obtenus par le BIT jusqu'à présent ?

- › L'OIT, en tant qu'organisation tripartite⁴ unique dotée d'une approche basée sur les droits, a un rôle important à jouer dans la maximisation des bénéfices de la migration de main-d'œuvre et la réduction de ses risques et de ses coûts sociaux grâce à la promotion d'une gouvernance saine et efficace de la migration de main-d'œuvre.

Les conclusions et la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2017 concernant une gouvernance juste et efficace de la migration de main-d'œuvre mentionnent qu'une « bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre peut contribuer au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, et offrir des avantages et des opportunités aux travailleurs migrants et à leur famille. Ces migrations peuvent équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre, faciliter le développement et le transfert de compétences à tous les niveaux, renforcer les systèmes de protection sociale, favoriser l'innovation et enrichir les communautés tant sur le plan culturel que sur le plan social. »⁵

-
- › A travers le **Dialogue Social aux niveaux local, national, bilatéral, sous-régional, régional et international**, les mandants tripartites de l'OIT jouent un rôle important dans l'élaboration d'une législation et de politiques de migration de main-d'œuvre fondées sur les droits, transparentes et cohérentes, qui tiennent compte des besoins du marché du travail. L'OIT encourage les processus tripartites de conception et de mise en œuvre des politiques en matière de migration de main-d'œuvre, et aide les mandants, aux travers d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités (y compris par le Centre international de formation de l'OIT à Turin), et par l'échange d'informations et de bonnes pratiques pour s'engager plus efficacement dans ces processus (par exemple en garantissant des opportunités de migration régulière pour les travailleurs migrants de tout niveau de compétences, en négociant des accords bilatéraux / multilatéraux sur le travail, en participant efficacement aux processus d'intégration régionale sur la migration de main-d'œuvre, en assurant l'implication des institutions du marché du

travail à l'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail et en améliorant la cohérence entre les politiques de l'emploi, de la protection sociale et des migrations de main-d'œuvre).

- » Également lié à l'**ODD 17.14**. Renforcer la cohérence de politique pour le développement durable.
- › Les efforts déployés par l'OIT pour améliorer la collecte et la production de statistiques comparables sur les migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, régional et mondial ont abouti à la production des **estimations mondiales de l'OIT sur les travailleurs migrants** 2015 et 2018. Ces estimations ont contribué à l'adoption par la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST) de 2018 des **lignes directrices concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre** afin d'aider les pays à développer leur système statistique national en rassemblant des statistiques comparables sur les migrations internationales de travail afin de fournir une base d'information améliorée. Selon les lignes directrices « Ce système doit être conçu dans le but d'atteindre un certain nombre d'objectifs, notamment de mieux comprendre le processus migratoire ; d'évaluer les caractéristiques sociodémographiques et les conditions de travail, le traitement équitable des différents groupes de travailleurs migrants internationaux ; et d'analyser le statut relatif des groupes défavorisés de travailleurs migrants internationaux qui font l'objet d'une préoccupation politique spécifique. » Les directives de la CIST incluent des concepts et des définitions, des indicateurs de base, des informations sur les sources de données et des conseils sur les problèmes de mesure.⁶
- » Également lié à la **cible 17.18 des ODD**. D'ici 2020, renforcer l'appui en renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin d'accroître considérablement la disponibilité de données de qualité supérieure, disponibles en temps opportun et fiables ventilées par revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, invalidité, localisation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.
- › Dans le cadre de l'Initiative du Centenaire de l'OIT sur les Femmes au Travail, l'OIT a rédigé le rapport « **Travail de soins et emplois de soins pour l'avenir du travail** », qui inclut une analyse complète du travail de soins rémunéré et non rémunéré et de sa relation avec le monde du travail changeant. Les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes au sein des ménages et du marché du travail, qui sont inexorablement liées au travail de soin, sont au centre des préoccupations. Le rapport a exploré la relation entre migration de soins et migration de main-d'œuvre, en examinant en particulier les modèles et les caractéristiques de la migration

Les droits du travail et leur mise en œuvre pratique font partie intégrante du travail décent et sont à la base du bien-être des travailleurs et de la dignité humaine. Il est donc important de disposer d'une mesure fiable pour contrôler le respect des droits du travail.

⁶ L'OIT a mis en place un groupe de travail sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre afin de définir des orientations globales et de promouvoir la collecte et l'harmonisation cohérentes des données sur les migrations de main-d'œuvre susceptibles de mieux appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.



féminine à travers les chaînes de soins mondiales, et en analysant la manière dont cela influe sur la manière dont les soins sont organisés et fournis au niveau des ménages et des institutions, et en examinant ses implications sur la position inégale des femmes dans les pays d'origine et de destination.

» Également lié à la **cible 5.4 des ODD**. Reconnaître et valoriser les travaux de soins et le travail domestique non rémunérés par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion de la responsabilité partagée au sein du ménage et de la famille au niveau national le cas échéant.

› **La Convention 189 sur le Travail Décent pour les Travailleurs Domestiques** et la **stratégie de l'OIT sur le Travail Décent pour les Travailleurs Domestiques** ont abouti à une série d'outils de développement de politiques et de développement légal spécifiques couvrant des domaines tels que les conditions de travail, le travail et la protection sociale, le travail des enfants, la formalisation, l'inspection du travail. La plupart de ces ressources de politique sont disponibles sur la page Web de l'OIT consacrée au travail décent pour les travailleurs domestiques.⁷ L'OIT a également appuyé la Fédération internationale des Travailleurs domestiques et à ses organisations affiliées dans les États membres, afin d'appuyer l'organisation des travailleurs domestiques en syndicat et de renforcer leurs capacités de plaider et à négocier leurs droits (par exemple l'OIT a soutenu au Liban la création du premier syndicat de travailleurs domestiques composé en grande partie de femmes migrantes, et en Afrique du Sud, l'OIT a soutenu le Syndicat Sud-Africain de Services Domestiques et Travailleurs Assimilés - SADSAWU - dans l'élaboration d'une stratégie visant à atteindre et à organiser les travailleurs domestiques migrants.)

» Également lié à la **cible 5.1. des ODD** Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles partout dans le monde; cible 5.4 des ODD Reconnaître et valoriser les travaux de soins et le travail domestique non rémunérés par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion de la responsabilité partagée au sein du ménage et de la famille au niveau national le cas échéant; et cible 5.c des ODD: adopter et renforcer des politiques saines et une législation applicable pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux.

› Une étude conjointe de l'OCDE, de l'OIT et de la Banque Mondiale intitulée "**La contribution de la mobilité de main-d'œuvre à la croissance économique**" a souligné l'importante contribution des travailleurs migrants pour combler la main-d'œuvre et les

⁷ ilo.org/travailleurs_domestiques

compétences nécessaires dans des professions et secteurs critiques dans les pays de destination. L'OIT et le Centre de développement de l'OCDE ont également mis en œuvre un projet intitulé « **Comment les immigrants contribuent aux économies des pays en développement** », qui visait à examiner de manière empirique la manière dont les immigrants affectent les marchés du travail, la croissance économique et les finances publiques dans dix économies : Argentine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République Dominicaine, Ghana, Kirghizistan, Népal, Rwanda, Afrique du Sud et Thaïlande. Les principales conclusions du projet ont montré ce qui suit :

- » Dans la plupart des pays étudiés, **les immigrants affichent un taux de participation à la force de travail et un taux d'emploi supérieurs à ceux des travailleurs nés dans le pays.** Cependant, la qualité des emplois occupés par les immigrants reste un sujet de préoccupation, car ils subissent souvent **un déficit de travail décent.**



Photo: Annie Spratt

- » Les migrants **peuvent avoir un impact positif sur la croissance économique**. Les conclusions du projet indiquent que la contribution estimée des immigrants au PIB peut représenter jusqu'à 19% (par exemple : en Côte d'Ivoire).
 - » **Les immigrants peuvent également créer des opportunités d'emploi additionnelles pour les travailleurs nés dans le pays** (par exemple : l'Afrique du Sud, où les migrants récemment arrivés représentent un impact positif sur les taux d'emploi et les salaires mensuels des personnes nées dans le pays, ainsi qu'une diminution du taux de chômage).
 - » **Lorsque des travailleurs migrants sont employés dans l'économie formelle, leur emploi peut avoir un effet positif sur les finances publiques** (par exemple : au Ghana, la contribution par habitant des immigrants au solde budgétaire du gouvernement est supérieure à celle des natifs dans le pays).
- › L'OIT contribue au **renforcement des capacités des syndicats aux niveaux national et local afin de défendre les droits des travailleurs migrants** (notamment ceux de la liberté d'association, de la négociation collective et du droit d'organisation). En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'OIT travaille avec la Confédération des Syndicats des Amériques (TUCA) en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et au Uruguay pour faire progresser les travaux dans ce domaine.
- › L'OIT se joint aux efforts des **services d'inspection du travail visant à répondre aux préoccupations des travailleurs migrants en matière de sécurité et de santé au travail (SST)** et la conformité (ou l'absence de conformité) à la loi. En outre, l'OIT encourage l'inclusion d'une formation systématique et complète en matière de sécurité dans une langue que les travailleurs migrants peuvent comprendre, la fourniture d'informations ainsi que l'utilisation obligatoire d'équipements de protection afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des lieux de travail ou à l'amélioration de la SST des travailleurs migrants.

CIBLES ET INDICATEURS LIÉS À L'ODD 10

La Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelle à la réduction des inégalités au sein des pays et entre les pays en garantissant l'égalité, la non-discrimination, l'équité et l'inclusion à tous les niveaux dans le cadre de l'ODD 10. L'ODD 10 est en effet essentiel pour réaliser le principe d'égalité de traitement et de chances entre travailleurs migrants et travailleurs nationaux que l'OIT défend et en faveur desquels l'OIT plaide.

Promouvoir une gouvernance juste et équitable des politiques de migration est particulièrement l'objectif de la **cible 10.7**.

Deux indicateurs globaux sont proposés pour mesurer la cible 10.7, le premier sur la réduction des coûts de recrutement et le second sur les politiques de migration bien gérées :

- › **Indicateur 10.7.1.** Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination (catégorie 2)
- › **Indicateur 10.7.2.** Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations (catégorie 2)

L'OIT et la Banque mondiale sont les organismes dépositaires pour développer davantage la méthodologie de l'indicateur 10.7.1, qui est classée dans la catégorie 3 (c'est-à-dire qu'une méthodologie convenue au niveau international n'a pas encore été mise au point ou qu'elle n'est pas largement acceptée ou qu'elle est discutée et qu'il y a peu d'informations disponibles), tandis que l'OIM et le DAESNU sont chargés d'élaborer la méthodologie de l'indicateur 10.7.2, également classée dans la catégorie 3.

Quels sont les résultats concrets obtenus par l'OIT jusqu'à présent ?

- › Le recrutement équitable de travailleurs migrants est un élément important de l'engagement de la communauté internationale à réduire les coûts de la migration de main-d'œuvre. En 2016, la Réunion d'Experts sur le Recrutement Equitable (MEFR) de l'OIT a adopté les **Principes généraux et directives opérationnelles non contraignants de l'OIT**, qui ont pour objectif d'informer le travail futur de l'OIT, des corps législatifs nationaux et des partenaires sociaux en vue de promouvoir et d'assurer un recrutement équitable. Ils s'appliquent au recrutement à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales, ainsi qu'au recrutement au travers d'agences de travail intérimaire, et couvrent tous les secteurs de l'économie.⁸
- › Sous l'égide du Groupe de Travail Thématique sur la migration de la main-d'œuvre peu qualifiée du Partenariat mondial sur la connaissance sur la migration et le développement (KNOMAD), l'OIT et la Banque mondiale ont entrepris des **recherches empiriques pour évaluer l'ampleur des coûts de recrutement**. Les résultats préliminaires montrent que les migrants en situation irrégulière encourrent des coûts plus élevés que les migrants réguliers, que

ODD 10

INÉGALITÉS RÉDUITES



*Cible
10.7 des ODD :
Faciliter la
migration et
la mobilité de
façon ordonnée,
sans danger,
régulière et
responsable,
notamment
par la mise
en œuvre de
politiques
de migration
planifiées et bien
gérées.*

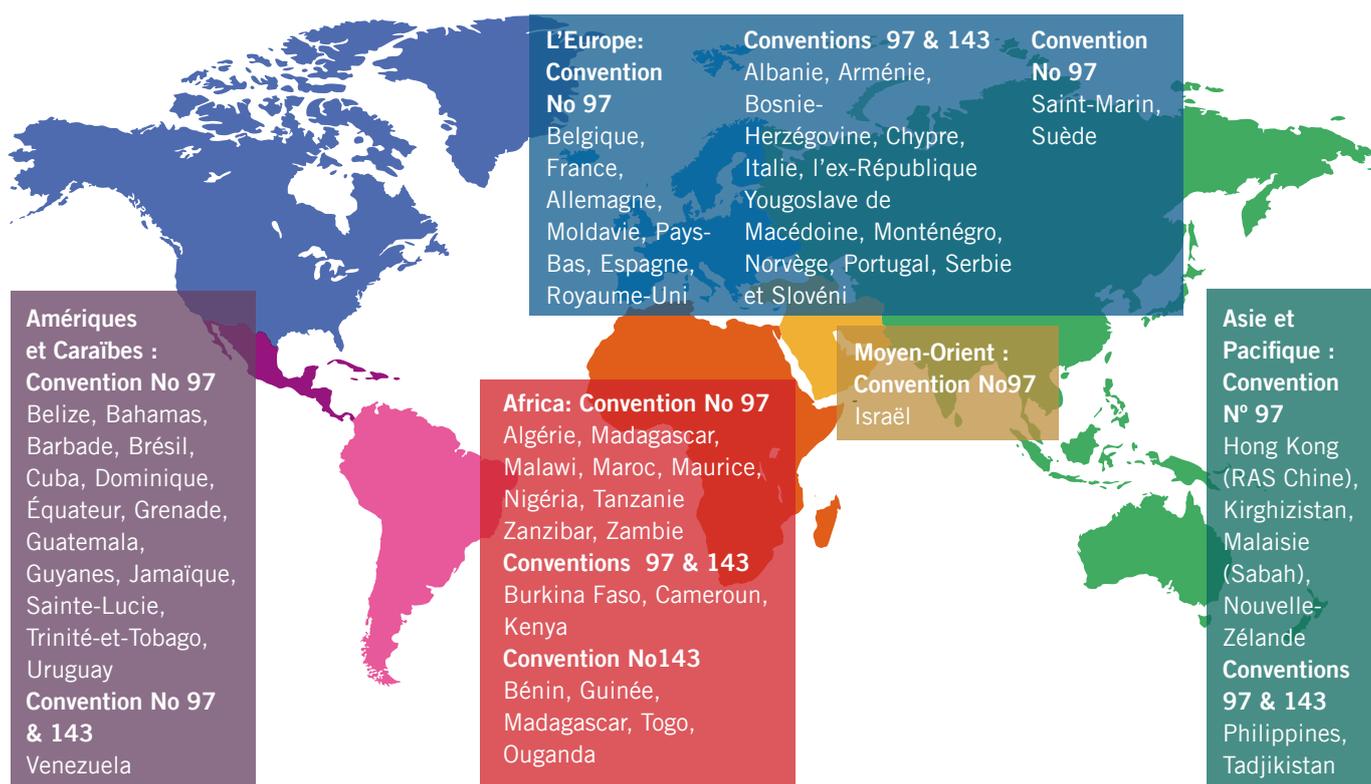
⁸ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_536755.pdf

les coûts peuvent représenter jusqu'à neuf mois ou plus du revenu mensuel moyen, qu'ils peuvent être influencés par des facteurs structurels tels que les types de régimes de migration de main-d'œuvre en place, le degré d'harmonisation des réglementations nationales et des mécanismes d'application au sein des pays d'origine et de destination et le type de recruteurs de main-d'œuvre impliqué. Un autre résultat connexe est que les coûts peuvent varier considérablement dans le même couloir de migration, en fonction du pays d'origine des travailleurs et qu'ils ne sont pas liés au niveau du salaire à la destination.⁹

- › Les **Directives sur les coûts de recrutement** élaborées par le BIT et la Banque mondiale peuvent aider les personnes qui souhaitent produire les statistiques nécessaires au calcul de l'indicateur de l'ODD 10.7.1: « Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination ». Ils ont été préparés en consultation avec plusieurs bureaux de statistique nationaux et d'autres agences des Nations Unies pour développer un indicateur de coût de recrutement qui puisse être suivi dans le cadre de l'agenda des ODD, en s'appuyant sur l'expérience et les enseignements tirés des enquêtes menées conjointement par la Banque mondiale / KNOMAD et l'OIT. Ces travaux devraient contribuer à identifier le volume des coûts de recrutement au niveau mondial, et à en établir un objectif global de réduction. Les Directives incluent des discussions sur les objectifs et les utilisations de l'indicateur, la définition, les considérations sur les éléments de

⁹ M. Abella et al. : « Pourquoi les coûts de migration sont-ils élevés pour les travailleurs peu qualifiés ? Des données factuelles provenant d'enquêtes migrantes », Document de travail de KNOMAD, 2016 (non publié), p. 3, 10–17.

Ratifications des instruments de l'OIT relatifs aux Travailleurs Migrants





Il est important de disposer de mesures fiables pour quantifier le coût du recrutement à la charge de l'employé migrant, en tant qu'estimation approximative des difficultés du processus de migration et la mesure dans laquelle la migration entraîne effectivement une amélioration des conditions de vie pour le travailleur migrant. C'est l'objectif de l'indicateur 10.7.1.

collecte de données, les programmes et les méthodes, ainsi que sur les considérations sur les tableaux pertinents. **La réunion tripartite d'experts de l'OIT sur la définition des frais de recrutement et des coûts connexes**, qui s'est tenue en 2018, a formulé une nouvelle définition des frais de recrutement et des coûts connexes.

- › Le rapport « **Portabilité des compétences des travailleurs migrants en Afrique aux niveaux de la communauté économique régionale et du continent - Orientations vers un cadre de qualifications africain?** » contribue à éclairer la question de la transférabilité des compétences des travailleurs migrants dans les Communautés Économiques Régionales et au niveau continental en Afrique. Son objectif est de fournir un contexte conceptuel et des informations sur les principaux instruments actuellement utilisés au niveau international, ainsi que de cartographier les dispositions actuelles en matière de transférabilité des compétences en Afrique. Il discute ensuite des recommandations stratégiques permettant d'améliorer la transférabilité des compétences.
- › **La recommandation de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle 2015 (N° 204)** identifie les travailleurs migrants comme particulièrement vulnérables aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle. L'OIT mène actuellement des recherches sur ce sujet en Amérique latine, en identifiant les points d'entrée pour aider les travailleurs migrants à faire la transition vers l'économie formelle.
- › En novembre 2016, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté **les Principes Directeurs sur l'accès des réfugiés et des personnes déplacées de force au marché du travail**.¹⁰ En outre, en juin 2017, la Conférence internationale du Travail a adopté **la Recommandation N° 205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience**.¹¹ Combinés, ces instruments renforcent la réponse du cadre stratégique de l'OIT en vue d'appuyer l'accès des réfugiés, des autres personnes déplacées de force et des communautés hôtes à des opportunités de travail décent et de moyens de subsistance. La Recommandation n° 205 répond également aux besoins des migrants, en particulier des travailleurs migrants, dans les pays en crise.
- › L'OIT s'emploie activement à éliminer le travail forcé, le trafic d'êtres humains et à lutter contre le travail des enfants qui touche les travailleurs migrants et leurs familles.

- › Également lié à la **cible 8.7** des ODD. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite de personnes, garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et, d'ici à 2025, mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes.



¹⁰ http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/projects/WCMS_536440/lang--en/index.htm

¹¹ https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3330503,fr:NO

La carte fournit une vue globale de la présence de l'OIT sur le terrain en terme de conseil politique en matière de migration de main-d'œuvre, de plaidoyer, de renforcement des capacités et de recherche, ainsi que de programmes interrégionaux et de réunions clés ainsi que des déclarations.

Deux autres cibles de l'ODD 10 sont essentielles pour réduire les inégalités et atteindre le travail décent pour les travailleurs migrants :

- › **Cible 10.3. des ODD.** Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.
- › **Cible 10.4. des ODD.** Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

Quels sont les résultats concrets obtenus par le BIT jusqu'à présent ?

- › L'approche de l'OIT fondée sur les droits inclut **la Promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail applicables aux travailleurs migrants**, la Convention sur la Migration pour l'Emploi (révisé), 1949 (N° 97), et les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (N° 143) susceptibles d'améliorer la gouvernance des migrations internationales de main-d'œuvre par le biais d'une action des États membres visant à adopter des dispositions législatives et à mettre en œuvre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination dans l'emploi et à appliquer des politiques nationales visant à promouvoir et assurer l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants.
 - » Également lié à la **cible 16.b. des ODD.** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.
- › Dans le but de promouvoir et de reconnaître une couverture médiatique exemplaire sur la migration de main-d'œuvre et de montrer les résultats positifs d'une gouvernance équitable de la migration de main-d'œuvre, l'OIT a lancé **des concours médias au niveau mondial sur la migration de main-d'œuvre** (2015, 2016, 2017 et 2018) en collaboration avec le Confédération Syndicale Internationale (CSI), l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH), la Fédération internationale des journalistes, « Equal Times », « Solidarité center », « Human Rights Watch », et Forum des migrants en Asie.
- › Les pénalités salariales pour les travailleurs migrants peuvent aggraver les inégalités, accroître la concurrence déloyale

et provoquer un dumping social qui entrave le potentiel de développement des nationaux et des travailleurs migrants. Selon le **rapport 2015 de l'OIT sur les salaires dans le monde**, les écarts de salaires entre travailleurs migrants et nationaux restent importants en ce qui concerne les hauts et les bas salaires, qui ne s'expliquent que partiellement par les différences d'expérience, d'éducation, de profession et d'autres caractéristiques du marché du travail. La partie inexpliquée de cet écart salarial pourrait être attribuée à des facteurs tels que la discrimination des employeurs à l'égard des migrants, les différences de rendement de l'éducation acquise à l'étranger, ou le manque de représentation ou la sous-représentation dans les structures de représentation collective.¹²

- » Également lié à **la cible 8.5. des ODD**. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- › L'OIT s'emploie également à améliorer les politiques en matière de migration de main-d'œuvre, qui affectent négativement les travailleurs migrants en général et les travailleuses migrantes en particulier. Une récente étude commune OIT / KNOMAD montrant **les déficiences dans les conditions de travail en tant que coût pour la migration de main-d'œuvre : les concepts, l'étendue et leurs implications** ; ont examiné différents coûts de la migration de main-d'œuvre, notamment ceux liés aux mauvaises conditions de travail (durée du travail, salaires, sécurité et santé au travail, etc.). Elle a démontré que des carences dans les conditions de travail, telles que l'absence de contrat écrit avant le départ, des arriérés de salaires et des réductions de salaires imprévues, des horaires de travail excessivement longs et la privation de droits sur le lieu de travail peuvent avoir une incidence négative sur le montant des envois de fonds des travailleurs migrants.
- › L'OIT a récemment publié une recherche **sur l'accès des migrants à la protection sociale dans le cadre d'accords de travail bilatéraux** qui présente les résultats d'une cartographie des accords de sécurité sociale bilatéraux et multilatéraux conclus dans 120 pays, dans le but de fournir aux décideurs politiques des directives pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants et pour la conception de meilleures politiques migratoires.
 - » Également lié à **la cible 1.3 des ODD**. Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

¹² OIT : *Rapport mondial sur les salaires 2014/15 : Inégalités de salaires et de revenus*, Genève, 2015, p. V et 50–52



Les femmes ont moins d'options que les hommes en matière de migration régulière, en partie à cause de restrictions spécifiquement liées au genre. Les restrictions imposées sur la migration des femmes limitent les possibilités positives de la migration de main-d'œuvre féminine et offrent une approche paternaliste de l'autonomisation des femmes. Les politiques applicables à la migration de main-d'œuvre féminine devraient fournir aux travailleuses un environnement autonomisant et respectueux des droits. Faire des changements systémiques pour garantir les droits du travail et une migration sûre est essentiel pour protéger les travailleurs dans les secteurs à dominante féminine ou masculine.

(<https://www.ilo.org/global>)

Photo: OIT



JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT

Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique

<https://www.ilo.org/africa/areas-of-work/labour-migration/lang--fr/index.htm>

Twitter: @ILOAfrica